



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 17 mai 2019
Convocation des conseillers :
le 17 mai 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 24 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Marc Limpach, Chef de service
Excusés : André Zwally, Echevin, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jeff Dax, Denise Biltgen, Marc Baum, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8.1. Office Social - convention tripartite pour l'exercice 2019 ; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention qui entend régler les relations entre les trois parties relatives à l'organisation et au financement des activités de l'Office social;

Considérant que l'Etat et les Communes prennent en charge, à parts égales, le déficit annuel résultant de l'aide accordée conformément aux dispositions de la loi et des frais de gestion de l'Office social; que le tableau reprenant le détail des frais prévisionnels à charge de l'Etat et des Communes est annexé à la convention et en fait partie intégrante;

Considérant que le personnel de l'Office social est également financé à 50% par l'Etat et à 50% par les Communes à raison du ratio d'un poste d'assistant social ou d'hygiène sociale sur 6.000 habitants et d'un poste administratif sur 12.000 habitants;

Considérant que les avances sur la participation financière estimée de l'Etat sont fractionnées et versées comme suit:

- 30% en janvier,
- 30% en avril,
- 20% en juillet,
- 20% en octobre;

Considérant que dès que le budget des Communes arrêté par le Ministre de l'Intérieur, les Communes versent à l'Office social la dotation au fonds de roulement; que les avances sur la participation financière estimée des Communes/de la Commune sont fractionnées et sont versées selon les modalités décrites ci-dessus pour les avances étatiques;

Considérant que la présente convention est en vigueur du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019;

Considérant que des négociations pour la convention de l'année à venir pourront être entamées à partir du 1er octobre de l'exercice en cours et ce à la demande d'une des

parties au moins 2 mois avant cette date; que faute d'une telle demande, la convention est reconduite tacitement pour la durée d'une année.

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la convention entre l'Etat, la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Office social relative à l'exercice 2019.

en séance

date qu'en tête